

DEPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

DP/LS

N° 2023-22

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION ET LIMITATION D'UTILISATION TEMPORAIRE
DE CERTAINS TERRAINS ENGAZONNES

Le Maire de la ville de TULLE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-considérant qu'il convient, compte tenu des conditions climatiques sur la Ville, d'interdire ou de limiter temporairement l'utilisation de certaines aires de jeux engazonnées,

ARRETE

ARTICLE-1 : Les terrains de football suivants :

- La Cible 1 et 2
- Laval-Verdier 1

sont interdits d'accès en raison des conditions météorologiques les 11 et 12 mars 2023.

ARTICLE-2 : L'utilisation du terrain de football de Laval-Verdier 2 est limité à un match sur la période des 11 et 12 mars 2023 en raison des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 Toutes contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE '4: Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 5: Copie du présent arrêté est adressé à:

- Pétitionnaire, services Techniques, Hôtel de Police, Presse, Samu, Centre de Secours.

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TULLE le 11 mars 2023.

Le Maire adjoint,



Transmis au contrôle de Légalité le : 13 MARS 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 MARS 2023

AP 22 → M032023